

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 25 chaâbane 1436 – 12 juin 2015

158<sup>ème</sup> année

N° 47

## Sommaire

### Instance Provisoire du Contrôle de la Constitutionnalité des Projets de Loi

Décision de l'Instance Provisoire du Contrôle de la Constitutionnalité des  
Projets de Loi n° 2015-02 du 8 juin 2015 relative aux projets de loi  
organique relatif au conseil supérieur de la magistrature ..... 1143

### Décrets et Arrêtés

#### Présidence du Gouvernement

Nomination de mandataires spéciaux d'Etat..... 1144

#### Ministère des Affaires Religieuses

Arrêté du ministre des affaires religieuses du 2 juin 2015, portant ouverture  
d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade  
d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations  
publiques au ministère des affaires religieuses ..... 1144

#### Ministère de la Santé

Nomination de directeurs ..... 1144

Nomination de sous-directeurs ..... 1144

Nomination de chefs de service ..... 1145

Nomination de directeurs d'hôpitaux de circonscription ..... 1146

Nomination d'un chef de service hospitalier ..... 1146

#### Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale

Nomination d'un ingénieur général ..... 1146

<b>Ministère des Affaires Sociales</b>	
Nomination de directeurs généraux.....	1146
Nomination de directeurs .....	1147
Nomination d'un chef de bureau .....	1147
<b>Ministère de l'Éducation</b>	
Nomination de directeurs .....	1147
Nomination de sous-directeurs .....	1148
Arrêté du ministre de l'éducation du 10 juin 2015, portant dispositions dérogatoires au système d'évaluation et de passage dans le cycle primaire.....	1148
<b>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</b>	
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 2 juin 2015, portant délégation de signature .....	1148
Liste de promotion au grade d'ingénieur en chef au titre de l'année 2013.....	1149
<b>Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche</b>	
<b>Décret gouvernemental n° 2015-353 du 8 juin 2015</b> , fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sousse .....	1149
<b>Décret gouvernemental n° 2015-354 du 8 juin 2015</b> , fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Monastir .....	1150
<b>Décret gouvernemental n° 2015-355 du 8 juin 2015</b> , fixant les modalités et les conditions d'octroi et de retrait de l'autorisation aux exportateurs privés à exporter l'huile d'olive tunisienne dans le cadre du quota accordé à la Tunisie par l'Union Européenne au titre de l'année 2015.....	1151
Nomination de directeurs .....	1153
Nomination de sous-directeurs .....	1153
Nomination de chefs de service.....	1154
<b>Ministère de l'Industrie, de l'Énergie et des Mines</b>	
Nomination d'inspecteurs généraux.....	1155
Nomination d'un administrateur général .....	1155
Nomination d'ingénieurs généraux .....	1155
<b>Ministère du Commerce</b>	
Arrêté du ministre du commerce du 2 juin 2015, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef au conseil de la concurrence.....	1155
<b>Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine</b>	
Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 2 juin 2015, portant délégation de signature en matière disciplinaire.....	1156
Arrêtés de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 2 juin 2015, portant délégation de signature.....	1157
Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 2 juin 2015, modifiant l'arrêté du 18 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation .....	1160
Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 2 juin 2015, modifiant l'arrêté du 18 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de bibliothécaire adjoint ou documentaliste adjoint .....	1160
Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 2 juin 2015, modifiant l'arrêté du 18 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire culturel.....	1161
<b>Instance Supérieure Indépendante pour les Elections</b>	
<b>Décision n° 2015-1 du 1<sup>er</sup> juin 2015</b> , portant recrutement du directeur exécutif de l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections.....	1162

**INSTANCE PROVISoire DU CONTROLE DE LA  
CONSTITUTIONNALITE DES PROJETS DE LOI**

Décision de l'Instance Provisoire du Contrôle de la Constitutionnalité des Projets de Loi n° 2015-02 du 8 juin 2015 relative aux projets de loi organique relatif au conseil supérieur de la magistrature <sup>(1)</sup>.

---

(1) Le texte est publié uniquement en langue arabe.

# décrets et arrêtés

## PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

### Par arrêté du chef du gouvernement du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Monsieur Jameleddine Hajji est chargé des fonctions de mandataire spécial de l'Etat aux assemblées générales de la société de Djebel Djerissa, en remplacement de Monsieur Romdhane Souid.

### Par arrêté du chef du gouvernement du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Monsieur Mohamed Chouikha est chargé des fonctions de mandataire spécial de l'Etat aux assemblées générales de la banque El Baraka Tunisie.

## MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

### Arrêté du ministre des affaires religieuses du 2 juin 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques au ministère des affaires religieuses.

Le ministre des affaires religieuses,  
Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires religieuses, le 3 septembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques au ministère des affaires religieuses.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 3 août 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2015.

*Le ministre des affaires religieuses*  
**Othman Battikh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Habib Essid**

## MINISTERE DE LA SANTE

### Par décret gouvernemental n° 2015-318 du 2 juin 2015.

Le docteur Ahmed M'hamdi, inspecteur divisionnaire de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur régional de la santé de Siliana.

### Par décret gouvernemental n° 2015-319 du 2 juin 2015.

Monsieur Nouredine Mensi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de directeur des services communs et de la maintenance à l'institut national « Mongi Ben Hmida » de neurologie de Tunis.

### Par décret gouvernemental n° 2015-320 du 2 juin 2015.

Le docteur Samia Grira épouse Said, médecin principal de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur de la santé de base à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé de Monastir.

**Par décret gouvernemental n° 2015-321 du 2 juin 2015.**

Monsieur Chokri Azouz, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des services communs à la direction régionale de la santé publique de Bizerte.

**Par décret gouvernemental n° 2015-322 du 2 juin 2015.**

Monsieur Majdi Belhadj Taher, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service administratif et financier au groupement de santé de base de Monastir (établissement hospitalier de la catégorie « A » au ministère de la santé), à compter du 15 septembre 2014.

**Par décret gouvernemental n° 2015-323 du 2 juin 2015.**

Madame Amel Khlif née Mseddi, technicien supérieur major de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de l'évaluation et de la carte sanitaire à la sous-direction de la promotion des structures et des établissements sanitaires publics, à la direction de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé publique de Tunis.

**Par décret gouvernemental n° 2015-324 du 2 juin 2015.**

Monsieur Abdelkrim Dakhli, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'équipement, de bâtiments et de la maintenance à la sous-direction des services communs à la direction régionale de la santé publique de Béja.

**Par décret gouvernemental n° 2015-325 du 2 juin 2015.**

Madame Ismahène Ferchichi épouse Mokrani, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service des établissements publics de santé à la sous-direction de l'évaluation économique et financière, à la direction de l'évaluation et de l'audit à la direction générale des structures sanitaires publiques au ministère de la santé.

**Par décret gouvernemental n° 2015-326 du 2 juin 2015.**

Monsieur Abdelwahab Hasnaoui, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de l'équipement, de bâtiments et de la maintenance, à la sous-direction des services communs à la direction régionale de la santé publique de Kasserine.

**Par décret gouvernemental n° 2015-327 du 2 juin 2015.**

Madame Wafa Ben Hessine épouse Beltaifa, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de l'équipement, de bâtiments et de la maintenance à la sous-direction des services communs à la direction régionale de la santé publique de Ben Arous.

**Par décret gouvernemental n° 2015-328 du 2 juin 2015.**

Mademoiselle Ines Touhami, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service des bâtiments, de l'équipement du matériel et de la maintenance au groupement de santé de base de Ben Arous (établissement hospitalier de la catégorie « A » au ministère de la santé).

**Par décret gouvernemental n° 2015-329 du 2 juin 2015.**

Monsieur Ahmed Bennour, administrateur de la santé publique, est chargé de diriger le bureau de la planification, de la statistique et de l'informatique à la direction régionale de la santé publique de Mahdia.

En application des dispositions du décret n° 2010-1668 du 5 juillet 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de chef de service d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-330 du 2 juin 2015.**

Mademoiselle Meska Trabelsi, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de la comptabilité à la sous-direction des affaires financières et de la comptabilité à l'institut national « Zouhair Kallel » de nutrition et de technologie alimentaire.

**Par décret gouvernemental n° 2015-331 du 2 juin 2015.**

Madame Amel Braïek, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service des statistiques à la sous-direction des statistiques à la direction des études et de la planification au ministère de la santé.

**Par décret gouvernemental n° 2015-332 du 2 juin 2015.**

Madame Fathia Rachdi, technicien supérieur major de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service des professions, des établissements et des prestations sanitaires privés à la sous-direction du secteur privé de la santé, à la direction de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé publique de Gafsa.

**Par décret gouvernemental n° 2015-333 du 2 juin 2015.**

Monsieur Khalifa Briki, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital de circonscription de Oueslatia (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé).

**Par décret gouvernemental n° 2015-334 du 2 juin 2015.**

Monsieur Hassen Zouaghi, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital de circonscription de Kesra (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé).

**Par décret gouvernemental n° 2015-335 du 2 juin 2015.**

Monsieur Haythem Amara, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital de circonscription de Matmata (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé).

**Par décret gouvernemental n° 2015-336 du 2 juin 2015.**

Le docteur Wafa Barhoumi, médecin spécialiste de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service d'hémodialyse à l'hôpital régional de Kasserine.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT,  
DE L'INVESTISSEMENT ET DE LA  
COOPERATION INTERNATIONALE**

**Par décret gouvernemental n° 2015-337 du 2 juin 2015.**

Monsieur Abdelmajid M'Barek, ingénieur en chef, est nommé dans le grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale.

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES**

**Par décret gouvernemental n° 2015-338 du 2 juin 2015.**

Monsieur Abdelfattah Abid, travailleur social général, est chargé des fonctions de chef d'unité de gestion par objectifs au ministère des affaires sociales, pour la réalisation du projet d'instauration d'une banque de données sur les familles nécessiteuses et à revenu limité.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2014-1526 du 30 avril 2014, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-339 du 2 juin 2015.**

Monsieur Ahmed Ben Hamda, médecin inspecteur divisionnaire du travail, est chargé des fonctions de directeur de l'institut national de protection de l'enfance.

En application des dispositions de l'article 3 (paragraphe premier nouveau) du décret n° 73-8 du 8 janvier 1973, tel que modifié par le décret n° 2006-2514 du 18 septembre 2006, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-340 du 2 juin 2015.**

Monsieur Belgacem Rebai, travailleur social en chef, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales de Tunis.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-341 du 2 juin 2015.**

Madame Chedlia Jabbari épouse Sadkaoui, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de directeur régional des affaires sociales de Bizerte.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-342 du 2 juin 2015.**

Monsieur Fradj Dridi, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales de Siliana.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-343 du 2 juin 2015.**

Monsieur Mahmoud Ghorbel, inspecteur central du travail, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales de Jendouba.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-344 du 2 juin 2015.**

Monsieur Mounir Khorbi, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales de Kébili.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-345 du 2 juin 2015.**

Monsieur Lotfi Sebei, inspecteur en chef du travail, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales de la Manouba.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-346 du 2 juin 2015.**

Madame Rachida Hammami épouse Abbassi, psychologue principal, est chargée des fonctions de directeur du centre de protection sociale « El Amen ».

**Par décret gouvernemental n° 2015-347 du 2 juin 2015.**

Madame Naama Boulares épouse Ouazaa, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de chef de bureau du suivi et de coordination des programmes de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles au ministère des affaires sociales.

**MINISTERE DE L'EDUCATION**

**Par décret gouvernemental n° 2015-348 du 2 juin 2015.**

Madame Houda Boubakri épouse Nairi, administrateur en chef de l'éducation, est chargée des fonctions de directeur des affaires administratives à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'éducation, à compter du 9 mars 2015.

**Par décret gouvernemental n° 2015-349 du 2 juin 2015.**

Monsieur Adel Dekhil, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de directeur du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Tunis 2, à compter du 9 mars 2015.

**Par décret gouvernemental n° 2015-350 du 2 juin 2015.**

Monsieur Mongi Saidi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef du bureau de la gestion du parc-auto au secrétariat général du ministère de l'éducation.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-351 du 2 juin 2015.**

Monsieur Mohamed Ben Hadj Salah, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de sous-directeur de la gestion centrale du personnel du cycle primaire à la direction des affaires administratives à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'éducation.

**Par décret gouvernemental n° 2015-352 du 2 juin 2015.**

Monsieur Mohamed Ksouri, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de sous-directeur de la gestion centrale du personnel du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire, à la direction des affaires administratives à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'éducation.

**Arrêté du ministre de l'éducation du 10 juin 2015, portant dispositions dérogatoires au système d'évaluation et de passage dans le cycle primaire.**

Le ministre de l'éducation,

Vu la constitution,

Vu la loi d'orientation n° 2002-80 du 23 juillet 2002, relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 2008-9 du 11 février 2008 et notamment son article 24,

Vu le décret n° 2002-2950 du 11 novembre 2002, fixant les attributions du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-84 du 20 janvier 2010, portant transfert d'attributions de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation relatives à la formation professionnelle au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation du 15 mai 1996, relatif à la fixation du système d'évaluation et de passage dans l'enseignement de base, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 16 mars 2002.

Arrête :

Article premier - Contrairement aux dispositions de l'arrêté du 15 mai 1996 susvisé, tous les élèves des écoles primaires inscrits aux établissements d'enseignement publics accèdent, à titre exceptionnel, au niveau supérieur.

Art. 2 - L'application des dispositions dérogatoires prévues par le présent arrêté est valable uniquement pour l'année scolaire 2014-2015.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 10 juin 2015.

*Le ministre de l'éducation*

**Neji Jalloul**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE**

**Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 2 juin 2015, portant délégation de signature.**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,



Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2014-4200 du 30 octobre 2014, fixant l'organisation administrative et financier des offices des œuvres universitaires et les règles de leur fonctionnement.

Vu le décret n° 2015-278 du 13 janvier 2015, chargeant Monsieur Saber Hajri, analyste central, des fonctions de sous-directeur des bourses, des prêts et des aides sociales à la direction des œuvres universitaires et de l'action sociale à l'office des œuvres universitaires pour le Nord au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication.

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrêté :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Saber Hajri, analyste central, chargé des fonctions de sous-directeur des bourses, des prêts et des aides sociales à la direction des œuvres universitaires et de l'action sociale à l'office des œuvres universitaires pour le Nord, est habilité à signer par délégation du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2015.

*Le ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche scientifique*

**Chiheb Bouden**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

### **Liste des agents à promouvoir au grade d'ingénieur en chef au titre de l'année 2013**

- 1- Fadhel Ben Turkia,
- 2- Mohamed Abdelaziz Chaabane,
- 3- Sami Ainous,
- 4- Salaheddine Bouslama.

### **Décret gouvernemental n° 2015-353 du 8 juin 2015, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sousse.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990, la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996 et notamment ses articles 5, 6 et 7 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, tel que modifié et complété par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993, par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998, par le décret n° 2001-710 du 19 mars 2001 et par le décret n° 2014-23 du 7 janvier 2014,

Vu le décret n° 86-101 du 16 janvier 1986, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sousse,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Sousse, consigné dans les procès-verbaux de ses deux réunions du 11 décembre 2013 et du 27 février 2014,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont délimitées, les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sousse, conformément à la carte annexée au présent décret gouvernemental.

Art. 2 - Est abrogé, le décret n° 86-101 du 16 janvier 1986 susvisé.

Art. 3 - Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le ministre de l'intérieur et le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 juin 2015.

*Pour Contreseing  
Le ministre de l'intérieur*

**Mohamed Najem  
Gharsalli**

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Saad Seddik**

*Le ministre de  
l'équipement, de l'habitat  
et de l'aménagement du  
territoire*

**Mohamed Salah Arfaoui**

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

### **Décret gouvernemental n° 2015-354 du 8 juin 2015, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Monastir.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990, la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996 et notamment ses articles 5, 6 et 7 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, tel que modifié et complété par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993, par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998, par le décret n° 2001-710 du 19 mars 2001 et par le décret n° 2014-23 du 7 janvier 2014,

Vu le décret n° 88-1650 du 14 septembre 1988, fixant la zone de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Monastir,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Monastir, consigné dans les procès-verbaux de ses deux réunions du 17 décembre 2013 et du 30 avril 2014,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont délimitées, les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Monastir conformément à la carte annexée au présent décret gouvernemental.

Art. 2 - Est abrogé, le décret n° 88-1650 du 14 septembre 1988 susvisé.

Art. 3 - Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le ministre de l'intérieur et le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 juin 2015.

*Pour Contreseing  
Le ministre de l'intérieur*

**Mohamed Najem  
Gharsalli**

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Saad Seddik**

*Le ministre de  
l'équipement, de l'habitat  
et de l'aménagement du  
territoire*

**Mohamed Salah Arfaoui**

*Le Chef du Gouvernement*  
**Habib Essid**

**Décret gouvernemental n° 2015-355 du 8 juin 2015, fixant les modalités et les conditions d'octroi et de retrait de l'autorisation aux exportateurs privés à exporter l'huile d'olive tunisienne dans le cadre du quota accordé à la Tunisie par l'Union Européenne au titre de l'année 2015.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 94-41 du 7 mars 1994, relative au commerce extérieur,

Vu la loi n° 2001-25 du 8 mars 2001, portant ratification de l'échange de lettres conclu le 22 décembre 2000, entre la République Tunisienne et la communauté Européenne et relatif à la modification des protocoles agricoles prévus par l'accord d'association conclu entre la République Tunisienne et la communauté Européenne,

Vu le décret-loi n° 70-13 du 16 octobre 1970, portant réorganisation de l'office national de l'huile ratifié par la loi n° 70-53 du 20 novembre 1970, tel que modifié par la loi n° 94-37 du 24 février 1994,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2005-2177 du 9 août 2005, fixant les conditions de commercialisation des huiles alimentaires,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Le présent décret gouvernemental fixe les modalités et les conditions d'octroi et de retrait de l'autorisation aux exportateurs privés à exporter l'huile d'olive tunisienne dans le cadre du quota accordé à la Tunisie par l'union Européenne au titre de l'année 2015.

Les dispositions du présent décret gouvernemental s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 jusqu'au 31 octobre 2015.

Art. 2 - Les exportateurs privés inscrits sur la liste des exportateurs de l'huile d'olive et désirant exporter l'huile d'olive dans le cadre du quota accordé à la Tunisie par l'union Européenne au titre de l'année 2015 doivent obtenir, entre la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2015 jusqu'au 31 octobre 2015, une autorisation à cet effet délivrée par le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Ils sont tenus de déposer une demande à cet effet auprès de la direction générale des études et du développement agricole relevant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche dans un délai ne dépassant pas le 31 octobre 2015.

Art. 3 - Les autorisations d'exportation dans le cadre du quota annuel sont délivrées par le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche pour une période de deux mois non renouvelable après avis d'une commission composée comme suit :

- le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche ou son représentant : président,

- un représentant du ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines : membre,

- un représentant du ministère du commerce : membre,

- un représentant de la direction générale de la production agricole au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche : membre,

- un représentant de la direction générale des études et du développement agricole au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche : membre,

- un représentant de la direction générale de l'agriculture biologique au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche : membre,

- un représentant de l'office national de l'huile : membre,

- un représentant de la direction générale de la douane au ministère des finances : membre

- un représentant de l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche : membre,

- un représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat : membre.

Les membres de la commission sont désignés par décision du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche sur proposition des parties concernées.

La commission se réunit sur convocation de son président chaque fois que la nécessité l'exige et émet son avis à la majorité des voix des membres présents.

En cas de partage, la voix de son président est prépondérante.

La commission ne peut délibérer valablement qu'en présence de la moitié de ses membres. A défaut de quorum, la commission se réunit une deuxième fois dans les 6 jours qui suivent et délibère valablement quelque soit le nombre des membres présents.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction générale des études et du développement agricole au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Art. 4 - La commission prévue à l'article 3 du présent décret gouvernemental assure les missions suivantes :

- étudier les demandes présentées par les exportateurs privés pour exporter dans le cadre du quota annuel,

- émettre son avis en ce qui concerne ces demandes et proposer l'octroi des autorisations d'exportation de l'huile d'olive tunisienne dans le cadre du quota annuel,

- émettre son avis à propos de la répartition des quantités mensuelles entre les différents opérateurs conformément à la réglementation en vigueur dans l'union Européenne, d'une part, et en fonction des disponibilités nationales de la saison et des besoins du marché, d'autre part,

- proposer l'interdiction d'exporter dans le cadre du quota annuel,

- proposer à la commission d'agrément d'exportation de l'huile d'olive tunisienne la radiation du nom de l'exportateur de la liste des exportateurs autorisés à exporter l'huile d'olive tunisienne dans le cadre du quota annuel.

Art. 5 - Les quantités mensuelles sont attribuées aux exportateurs privés qui remplissent les conditions requises pour l'exportation dans le cadre du quota annuel selon :

- l'ordre chronologique de l'enregistrement de leurs demandes au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

- la qualité de l'huile, en accordant la priorité à l'huile d'olive biologique et l'huile d'olive conditionnée,

- le prix à l' export,

- les exportations réalisées au cours des deux dernières années.

La commission peut fixer un plafond pour tout exportateur désirant exporter de l'huile d'olive tunisienne en vrac dans le cadre du quota pendant chaque mois, en cas où les demandes dépassent le quota mensuel concerné.

Art. 6 - Outre le contrôle ordinaire de la qualité lors de l'exportation, les quantités d'huile d'olive tunisienne en vrac exportées dans le cadre du quota susmentionné peuvent être soumises à un deuxième contrôle de qualité lors du chargement.

Les frais d'analyses découlant de l'opération du contrôle sont à la charge des exportateurs.

Art. 7 - En cas de non respect des dispositions du présent décret gouvernemental, l'autorisation d'exportation de l'huile d'olive est retirée définitivement par décision du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche après avis de la commission prévue par l'article 3 dudit décret gouvernemental.

Les infractions au présent décret gouvernemental sont constatées par procès-verbaux dressés par les agents habilités à cet effet conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et transmis au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Art. 8 - Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 juin 2015.

*Pour Contreseing  
Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Saad Seddik**

*Le ministre de l'industrie,  
de l'énergie et des mines*

**Zakaria Hmad**

*Le ministre du commerce*

**Ridha Lahouel**

*Le Chef du Gouvernement*  
**Habib Essid**

**Par décret gouvernemental n° 2015-356 du 2 juin 2015.**

Madame Sondes Derbal épouse Menjel, ingénieur en chef formateur en agriculture et pêche, est chargée des fonctions de directeur des affaires pédagogiques et techniques à l'agence de la vulgarisation et de la formation agricole, relevant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

**Par décret gouvernemental n° 2015-357 du 2 juin 2015.**

Madame Najet Boughanmi épouse N'saibia, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de directeur de la production animale et de la promotion de troupeaux, à la direction générale de la production agricole au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

**Par décret gouvernemental n° 2015-358 du 2 juin 2015.**

Madame Ainji Dougoui épouse Hanini, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de chef de division des études et du développement agricole, au commissariat régional au développement agricole du Bizerte.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-359 du 2 juin 2015.**

Monsieur Fethi Mediouni, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de division des études et du développement agricole au commissariat régional au développement agricole de Siliana.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-360 du 2 juin 2015.**

Monsieur Mohamed Ben Marei, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de division de reboisement et de la protection des sols au commissariat régional au développement agricole de Sfax.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-361 du 2 juin 2015.**

Monsieur Ridha Mejri, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de division de la vulgarisation et de la promotion de la production agricole au commissariat régional au développement agricole de Ben Arous.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-362 du 2 juin 2015.**

Madame Sondes Bouraoui épouse Kammoun, géologue général, est chargée des fonctions de chef de la cellule de planification prospective en eau, au bureau de la planification et des équilibres hydrauliques au cabinet du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

En application des dispositions du premier article du décret n° 2011-1560 du 5 septembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-363 du 2 juin 2015.**

Madame Yezza Ben Soltana épouse Fennich, ingénieur principal, est nommée en qualité de sous-directeur chargé des études des barrages collinaires à l'unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation du programme de barrages collinaires dans le cadre de la deuxième stratégie décennale de mobilisation des ressources en eau, au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

**Par décret gouvernemental n° 2015-364 du 2 juin 2015.**

Monsieur Mongi Sehli, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la maintenance des équipements hydrauliques au commissariat régional au développement agricole de Kasserine.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-365 du 2 juin 2015.**

Madame Imen Njeh épouse M'sehli, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service de la formation professionnelle à la pêche et l'aquaculture, à la direction de la vulgarisation et de la formation professionnelle dans le domaine de la pêche à l'agence de la vulgarisation et de la formation agricole relevant du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

**Par décret gouvernemental n° 2015-366 du 2 juin 2015.**

Monsieur Abdelwaheb Gannouni, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service des expropriations et des indemnités, à l'unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation du programme de barrages collinaires dans le cadre de la deuxième stratégie décennale de mobilisation des ressources en eau au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

**Par décret gouvernemental n° 2015-367 du 2 juin 2015.**

Madame Amel Zgane épouse Amri, ingénieur des travaux, est chargée des fonctions de chef de service de gestion de budget et des marchés, à l'unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation du programme de barrages collinaires dans le cadre de la deuxième stratégie décennale de mobilisation des ressources en eau au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

**Par décret gouvernemental n° 2015-368 du 2 juin 2015.**

Madame Intibeh Brahem épouse Dhouib, technicien en chef, est chargée des fonctions de chef de service des laboratoires à la direction de l'aménagement de l'espace rural, relevant de la direction générale de l'aménagement et de conservation des terres agricoles au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

**Par décret gouvernemental n° 2015-369 du 2 juin 2015.**

Monsieur Boubaker Arbi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service, à l'arrondissement de la production végétale au commissariat régional au développement agricole de Gabès.

**Par décret gouvernemental n° 2015-370 du 2 juin 2015.**

Madame Inès Khssiba épouse Hadj Salah, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargée des fonctions de chef de service des documents courants et des archives intermédiaires, à la direction de la gestion des documents et de la documentation relevant de la direction générale de l'organisation, de l'informatique, de la gestion des documents et de la documentation au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

**Par décret gouvernemental n° 2015-371 du 2 juin 2015.**

Monsieur Abdellatif Rebhi, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement des sols au commissariat régional au développement agricole du Kairouan.

**Par décret gouvernemental n° 2015-372 du 2 juin 2015.**

Madame Monia Baccouche épouse Ghanmi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Menzel Bourguiba » au commissariat régional au développement agricole de Bizerte.

En application des dispositions de l'article 22 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-373 du 2 juin 2015.**

Mademoiselle Souad Fathallah, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Ghar El Melh » au commissariat régional au développement agricole de Bizerte.

En application des dispositions de l'article 22 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-374 du 2 juin 2015.**

Monsieur Mohamed Hédi Ghanmi, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Mateur » au commissariat régional au développement agricole de Bizerte.

En application des dispositions de l'article 22 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-375 du 2 juin 2015.**

Monsieur Mohamed Namouchi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Ghezala » au commissariat régional au développement agricole de Bizerte.

En application des dispositions de l'article 22 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE,  
DE L'ENERGIE ET DES MINES**

**Par décret gouvernemental n° 2015-376 du 2 juin 2015.**

Les inspecteurs en chef des affaires économiques, dont les noms suivent, sont nommés au grade d'inspecteur général des affaires économiques au corps particulier des agents des affaires économiques au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines  
Messieurs :

- Mohamed Manai,
- Hédi Baklouti.

**Par décret gouvernemental n° 2015-377 du 2 juin 2015.**

Monsieur Fethi Bennour, administrateur en chef, est nommé dans le grade d'administrateur général au corps administratif commun des administrations publiques au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines.

**Par décret gouvernemental n° 2015-378 du 2 juin 2015.**

Les ingénieurs en chef, dont les noms suivent, sont nommés au grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines :

- Halima Ben Houidi épouse Thraya,
- Hamdi Guezguez,
- Amor Bouzouada,
- Naziha Ayari.

**MINISTERE DU COMMERCE**

**Arrêté du ministre du commerce du 2 juin 2015, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef au conseil de la concurrence.**

Le ministre du commerce,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, portant statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, tel qu'il été modifié et complété par le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef au conseil de la concurrence est ouvert aux administrateurs conseillers, justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans leurs grades à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 2 - Le concours interne sur dossiers susvisé est ouvert par arrêté du ministre du commerce.

Cet arrêté fixe :

- le nombre de postes mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date d'ouverture du concours.

Art. 3 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature au ministère du commerce (conseil de la concurrence) par la voie hiérarchique, qui doivent être enregistrés au bureau d'ordre central du conseil de la concurrence, accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae,
- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de l'administration,
- un rapport établi par le candidat portant sur ses activités effectuées durant les deux dernières années précédant l'ouverture du concours (participation aux séminaires, conférences...) et éventuellement une copie des travaux, recherches et publications.

Ce rapport doit comporter les appréciations du président du conseil de la concurrence.

Est rejetée, obligatoirement, toute demande de candidature enregistré au bureau d'ordre central du conseil de la concurrence après la date de clôture des candidatures.

Art. 4 - La composition du jury du concours susvisé est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 5 - Le jury du concours interne susvisé procède à l'évaluation des dossiers présentés conformément aux dispositions du présent arrêté et décerne une note à chaque candidat qui varie entre zéro (0) et vingt (20) et si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au plus ancien dans le grade et si cette ancienneté est la même la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 6 - Le chef de l'administration (président du conseil de la concurrence) établit un rapport d'activités du candidat pendant les deux dernières années précédant l'ouverture du concours en tenant compte :

- de l'organisation du travail,
- de la qualité du service,
- des actions de formation, d'encadrement et de recherche,

- des actions réalisées et des résultats obtenus.

Il attribue au candidat une note qui varie entre zéro (0) et vingt (20).

Art. 7 - La liste des candidats admis au concours interne pour la promotion au grade d'administrateur en chef est arrêtée par le ministre du commerce.

Art. 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2015.

*Le ministre du commerce*

**Ridha Lahouel**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**MINISTERE DE LA CULTURE ET DE  
LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE**

**Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 2 juin 2015, portant délégation de signature en matière disciplinaire.**

La ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 96-1875 du 7 octobre 1996, relatif à l'organisation du ministère de la culture, modifié et complété par le décret n° 2003-1819 du 25 août 2003,

Vu le décret n° 2014-1628 du 5 mai 2014, portant nomination de Monsieur Lotfi Benmbarek, contrôleur général des finances, en qualité de chef du cabinet du ministre de la culture, à compter du 25 mars 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.



Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 susvisé, Monsieur Lotfi Benmbarek, contrôleur général des finances, chef du cabinet, est habilité à signer par délégation de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, les rapports de traduction devant le conseil de discipline et les sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation, et ce, à compter du 6 février 2015.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2015.

*La ministre de la culture et de la  
sauvegarde du patrimoine*

**Latifa Ghouh Lakhdhah**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 2 juin 2015, portant délégation de signature.**

La ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 96-1875 du 7 octobre 1996, relatif à l'organisation du ministère de la culture, modifié et complété par le décret n° 2003-1819 du 25 août 2003,

Vu le décret n° 2006-1110 du 20 avril 2006, chargeant Monsieur Kamel Bchini, conseiller culturel en chef, des fonctions de directeur des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Kamel Bchini, conseiller culturel en chef, directeur des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, est habilité à signer par délégation de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, tous les documents relevant de ses attributions à l'exclusion des textes à caractère réglementaire, et ce, à compter du 6 février 2015.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2015.

*La ministre de la culture et de la  
sauvegarde du patrimoine*

**Latifa Ghouh Lakhdhah**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 2 juin 2015, portant délégation de signature.**

La ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 96-1875 du 7 octobre 1996, relatif à l'organisation du ministère de la culture, modifié et complété par le décret n° 2003-1819 du 25 août 2003,

Vu le décret n° 2010-3240 du 16 décembre 2010, chargeant Monsieur Mohsen Helaoui, conseiller culturel en chef, des fonctions de sous-directeur du matériel à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Mohsen Helaoui, conseiller culturel en chef, sous-directeur du matériel à la direction générale des services communs au ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, est habilité à signer par délégation de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, tous les documents relevant de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire, et ce, à compter du 6 février 2015.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2015.

*La ministre de la culture et de la  
sauvegarde du patrimoine*

**Latifa Ghoul Lakhdhar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

### **Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 2 juin 2015, portant délégation de signature.**

La ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 96-1875 du 7 octobre 1996, relatif à l'organisation du ministère de la culture, modifié et complété par le décret n° 2003-1819 du 25 août 2003,

Vu le décret n° 2009-419 du 13 février 2009, chargeant Monsieur Slim Dargachi, administrateur conseiller, des fonctions de sous-directeur des affaires financières à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Slim Dargachi, administrateur conseiller, sous-directeur des affaires financières à la direction générale des services communs au ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, est habilité à signer par délégation de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, tous les documents relevant de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire, et ce, à compter du 6 février 2015.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2015.

*La ministre de la culture et de la  
sauvegarde du patrimoine*

**Latifa Ghoul Lakhdhar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

### **Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 2 juin 2015, portant délégation de signature.**

La ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 96-1875 du 7 octobre 1996, relatif à l'organisation du ministère de la culture, modifié et complété par le décret n° 2003-1819 du 25 août 2003,

Vu le décret n° 2012-2918 du 27 novembre 2012, chargeant Monsieur Ali Msabhia, administrateur conseiller, des fonctions de sous-directeur des affaires administratives à la direction générale des services communs au ministère de la culture,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Ali Msabhia, administrateur conseiller, sous-directeur des affaires administratives à la direction générale des services communs au ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, est habilité à signer par délégation de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, tous les documents relevant de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire, et ce, à compter du 6 février 2015.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2015.

*La ministre de la culture et de la  
sauvegarde du patrimoine*

**Latifa Ghouh Lakhdhar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

### **Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 2 juin 2015, portant délégation de signature.**

La ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 96-1875 du 7 octobre 1996, relatif à l'organisation du ministère de la culture, modifié et complété par le décret n° 2003-1819 du 25 août 2003,

Vu le décret n° 2014-1312 du 11 avril 2014, chargeant Monsieur Ahmed Lahbib Idir, conseiller culturel, des fonctions de chef de service des personnel commun à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère de la culture,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Ahmed Lahbib Idir, conseiller culturel, chef de service des personnel commun à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, est habilité à signer par délégation de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, tous les documents relevant de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire, et ce, à compter du 6 février 2015.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2015.

*La ministre de la culture et de la  
sauvegarde du patrimoine*

**Latifa Ghouh Lakhdhar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

### **Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 2 juin 2015, portant délégation de signature.**

La ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 96-1875 du 7 octobre 1996, relatif à l'organisation du ministère de la culture, modifié et complété par le décret n° 2003-1819 du 25 août 2003,

Vu le décret n° 2014-1311 du 11 avril 2014, chargeant Monsieur Mohsen Labidi, secrétaire culturel, des fonctions de chef de service des corps particuliers à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère de la culture,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Mohsen Labidi, secrétaire culturel, chef de service des corps particuliers à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, est habilité à signer par délégation de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, tous les documents relevant de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire, et ce, à compter du 6 février 2015.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2015.

*La ministre de la culture et de la  
sauvegarde du patrimoine*

**Latifa Ghouh Lakhdhar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 2 juin 2015, modifiant l'arrêté du 18 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation.**

La ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 18 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation.

Arrête :

Article premier - Sont abrogées, les dispositions du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 9 du l'arrêté du 18 décembre 2012 susvisé et sont remplacées par les dispositions suivantes :

- une bonification d'un seul point pour chaque session de stage ou formation ou séminaire organisée par l'administration durant les deux dernières années précédant l'année du concours dont le plafond est fixé à trois (3) points.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2015.

*La ministre de la culture et de la  
sauvegarde du patrimoine*

**Latifa Ghouh Lakhdhar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 2 juin 2015, modifiant l'arrêté du 18 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de bibliothécaire adjoint ou documentaliste adjoint.**

La ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 18 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de bibliothécaire adjoint ou documentaliste adjoint.

Arrête :

Article premier - Sont abrogées, les dispositions du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 9 du l'arrêté du 18 décembre 2012 susvisé et sont remplacées par les dispositions suivantes :

- une bonification d'un seul point pour chaque session de stage ou formation ou séminaire organisée par l'administration durant les deux dernières années précédant l'année du concours dont le plafond est fixé à trois (3) points.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2015.

*La ministre de la culture et de la  
sauvegarde du patrimoine*

**Latifa Ghoul Lakhdhar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 2 juin 2015, modifiant l'arrêté du 18 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire culturel.**

La ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-1443 du 21 juin 1999, fixant le statut particulier aux personnels du ministère de la culture, modifié par le décret n° 2012-3208 du 10 décembre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 18 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire culturel.

Arrête :

Article premier - Sont abrogées, les dispositions du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 9 du l'arrêté du 18 décembre 2012 susvisé et sont remplacées par les dispositions suivantes:

- une bonification d'un seul point pour chaque session de stage ou formation ou séminaire organisée par l'administration durant les deux dernières années précédant l'année du concours dont le plafond est fixé à trois (3) points.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 juin 2015.

*La ministre de la culture et de la  
sauvegarde du patrimoine*

**Latifa Ghoul Lakhdhar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

# instance supérieure indépendante pour les élections

Décision n° 2015-1 du 1<sup>er</sup> juin 2015, portant recrutement du directeur exécutif de l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections <sup>(1)</sup>.

---

<sup>(1)</sup> Le texte est publié uniquement en langue arabe.

---

*Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité*

*ISSN.0330.7921*

*Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T*

---

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 15 juin 2015"



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



# **A** **BONNEMENT**

au Journal Officiel  
de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

*Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :*

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -  
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- \* **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- \* **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- \* **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- \* **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

**Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :**

**Tunis :**

**C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85**  
**S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79**  
**B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07**  
**U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30**  
**A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90**  
**Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74**  
**B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29**  
**Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69**

**Sousse :**

**S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66**

**Sfax :**

**B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67**

**Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours**

*Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

*Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

**Frais d'envoi en sus**